



---

## ARRÊTÉ

---

### ***Portant autorisation de capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification à l'Association Respect Animaux (L'ARA)***

Direction générale des services  
LP / DM  
N° : AR2026- 0457

Exemplaire ORIGINAL  
Lacanau, le 22 AVR. 2026

#### **Le MAIRE**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2112-1 et L2212-2,

**VU** l'article L211-22 et L211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

**CONSIDERANT** que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle (un couple de chat peut engendrer théoriquement une descendance de 20 736 félins en 4 ans),

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation de l'Association Respect Animaux (L'ARA) de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

## ARRÊTE

#### **Article 1**

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Lacanau.

#### **Article 2**

L'Association Respect Animaux (L'ARA) est chargée de la capture des chats errants.

### **Article 3**

La campagne de capture se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Les chats saisis seront conduits chez le vétérinaire au choix de l'association, en fonction des places disponibles, où ils seront examinés, stérilisés et identifiés.

Les animaux adoptables seront proposés à l'adoption. Seuls les animaux dont la vie en foyer ne convient pas seront relâchés sur leur lieu de capture.

### **Article 4**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la double responsabilité commune de l'association et de la commune, ainsi que le prévoit l'article L211-27 du Code rural.

### **Article 5**

L'association devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la commune de Lacanau d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

### **Article 6**

L'information du public consistera en la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville.

### **Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés, publié en mairie et notifié au pétitionnaire.



Fait à Lacanau,

**Le Maire**

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**22 AVR. 2026**

**22 AVR. 2026**